

- REGLEMENT de LA MIRABEL DE RIOM 2021 -

Article 1 - ORGANISATION :

LA MIRABEL DE RIOM est une course à pied organisée par le Club Athlétisme Loisir Riom (CAL RIOM) affilié à la Fédération Française d'Athlétisme.

L'épreuve est labellisée « Ecoresponsable » par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Mirabel de Riom est partenaire de l'association « Type 1 Running Team » pour l'accompagnement des coureurs et des marcheurs diabétiques.

Vous pouvez contacter l'organisateur par mail à l'adresse contact@lamirabel.fr.

LA MIRABEL DE RIOM aura lieu **dimanche 26 septembre 2021**.

Article 2 - EPREUVES :

LA MIRABEL DE RIOM est composée de deux courses. Les départs (fictifs) et arrivées se font depuis le gymnase Chabert, avenue Emile Zola, 63 200 RIOM.

Formule	Caractéristiques	Tarifs Comprenant 1€ pour le gobelet consigné	Départ
La Mirabel	Course nature de 20 Km sur le plateau de Mirabel. Dénivelé : 570/D+ Ouvert à tous à partir de la catégorie Junior (2002)	16 €	9 h 00
L'Orchidée	Course nature de 13Kms, 90% de chemins et sentiers, Départ et Arrivée au Couriat, passage à Marsat et montée de la Colline de Mirabel. Ouvert à tous à partir de la catégorie Cadet (2004).	13 €	9 h 00

Majoration des tarifs de 3€ pour toute inscription sur place la veille et le jour de la course dans la limite des places disponibles.

La participation des mineurs est soumise à autorisation parentale.

Les parcours et profils des courses seront visibles à l'adresse suivante : <https://lamirabel.fr>

Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Les courses sont ouvertes aux licenciés et non licenciés. Conformément à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la **présentation obligatoire** :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou Sport en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Par ailleurs, suite aux annonces gouvernementales, l'utilisation du « pass sanitaire » a été étendue à partir du 21 juillet aux événements regroupant plus de 50 personnes, dont les manifestations sportives se déroulant dans l'espace public.

Du fait des éléments communiqués à ce jour, chaque concurrent majeur uniquement devra présenter un pass sanitaire valide. En l'absence de ce pass sanitaire, l'accès à la manifestation sera impossible.

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

1. Avoir un schéma vaccinal complet ;
2. La preuve d'un test négatif de moins de 72h pour le « pass sanitaire » ;
3. Le résultat d'un test RT-PCR positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Ces éléments peuvent être amenés à évoluer, en fonction des prescriptions gouvernementales. Nous vous tiendrons informés via notre site <https://lamirabel.fr/> et notre page Facebook <https://www.facebook.com/lamirabelderiom/>

Article 4 – INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable, des 500 premiers inscrits sur chaque course (hommes + femmes). L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Attention : Les inscriptions sont ouvertes par internet (dans la limite des places disponibles), avec paiement sécurisé en euros jusqu'au **Vendredi 24 septembre 23h59** sur le site E-RUN63 à l'adresse <http://www.erun63.com>. Dès l'inscription effectuée, le participant reçoit un e-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.

Les inscriptions sur place sont possibles avec majoration du tarif de 3€ :

- le Samedi de 15h00 à 18h à la salle du gymnase Chabert avenue Emile Zola à RIOM ;
- le Dimanche matin à partir de 7h30 et au plus tard 30 minutes avant le départ de votre épreuve au gymnase Chabert avenue Emile Zola à RIOM.

Une inscription ne sera considérée définitive qu'à réception du dossier complet.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non-participation.

Article 5 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards s'effectuera, après présentation du pass sanitaire :

- le Samedi de 15h00 à 18h à la salle du gymnase Chabert avenue Emile Zola à RIOM ;
- le Dimanche matin à partir de 7h30 et au plus tard 30 minutes avant le départ de votre épreuve au gymnase Chabert avenue Emile Zola à RIOM.

La présentation de la Licence ou la copie du certificat médical sera exigée si non fournie à l'inscription.

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement pourra être disqualifiée.

Article 6 - JURY :

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA. Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard ou vélo ou chien) est interdit et entraînera la disqualification du concurrent.

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 7 – CHRONOMETRAGE, CLASSEMENTS ET RECOMPENSES :

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Le chronométrage est effectué par puces électroniques par la société E-RUN63. Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet). Il est affiché sur le site d'arrivée et publié sur le site de l'organisation <https://lamirabel.fr> et sur le site E-RUN63 <http://www.erun63.com>

Un souvenir sera offert aux 500 premiers inscrits.

Des récompenses seront attribuées au scratch et par catégories :

- LA MIRABEL : Les 3 premières Féminines au scratch et les 3 premiers Masculins au scratch (toutes catégories), puis la première et le premier de chaque catégorie (cadets, juniors, espoirs, seniors et masters)

- L'ORCHIDEE : Les 3 premières Féminines au scratch et les 3 premiers Masculins au scratch (toutes catégories), puis la première et le premier de chaque catégorie (cadets, juniors, espoirs, seniors et masters)

Article 8 – RAVITAILLEMENTS (sous réserve de la situation sanitaire) :

Pour La Mirabel : ravitaillement liquide et solide à mi-parcours et à l'arrivée.

Pour L'Orchidée : ravitaillement liquide et solide à mi-parcours et à l'arrivée.

Le ravitaillement personnel est autorisé sur toutes les courses. Il est conseillé de partir avec une gourde pleine ou un sac à eau et avec quelques barres ou gels énergétiques. Soyez éco-responsables : votre éco-cup sera la bienvenue aux ravitaillements.

Article 9 - VESTIAIRES :

Si la situation sanitaire le permet, des vestiaires non gardés et des douches seront à disposition des coureurs au Gymnase Chabert.

Article 10 – STANDS DE RECUPERATION :

Si la situation sanitaire le permet, il est prévu à l'arrivée des stands de récupération avec kinésithérapeutes.

Article 11 - JOËLLETES :

Les 2 courses sont ouvertes aux joëlettes sous réserve d'une reconnaissance du parcours par l'équipage pour vérifier son accessibilité.

Un ensemble minimum de 4 coureurs valides (maximum 6) et une personne en situation de handicap composeront une équipe qui sera dénommée « équipage ».

Les coureurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette.

Pour l'épreuve, le port du casque est obligatoire (casque cycliste). Tout coureur transporté non équipé ne pourra prendre le départ.

Les courses joëlettes sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés à partir de la catégorie cadet pour l'Orchidée et Junior pour La Mirabel.

Conditions de participation :

- Personne transportée : subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à l'épreuve. Il n'y a pas de droit d'inscription pour la personne transportée.
- Coureurs : Conditions détaillées dans l'article 3. L'inscription des équipages de joëlettes ne peut être faite que via le bulletin d'inscription spécifique prévu à cet effet, téléchargeable sur notre site Internet.

Pour des questions de sécurité, le départ des joëlettes se fera à l'arrière des coureurs.

Article 12 - ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la FFA.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence s'ils ne les ont pas refusées lors de la prise de cette dernière ; il incombe aux participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 13 : CODE DE LA ROUTE :

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des commissaires de course. L'épreuve emprunte des routes ouvertes à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.

Article 14 – DISPOSITIF DE SECOURS :

L'assistance médicale est confiée par contrat à une association de secouristes agréés. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu de porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Article 15 – ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique exceptionnelle, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves. Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement ni indemnité à ce titre.

Article 16 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Les concurrents s'engagent à respecter la nature, en s'abstenant d'abandonner tous déchets, de quelque nature que ce soit, en dehors des zones de ravitaillement mise en place par l'organisation. La Mirabel se déroulant pour partie en zone Natura 2000, il vous sera demandé de bien rester sur les chemins balisés. Dans le cadre de notre démarche éco-responsable, des gobelets réutilisables seront proposés sur les ravitaillements.

Article 17 – DROIT À L'IMAGE :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 18 – CNIL :

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Liberté » n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail : contact@lamirabel.fr) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr).

Article 19 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :

L'inscription à l'une des épreuves de LA MIRABEL DE RIOM vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.